



VILLE DE SOLLIÈSPONT

Pôle Famille Sport
Solidarité

ANTENNE
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE

Solliès-Pont, le 18 FEV. 2011

ARRÊTE

Le maire de Solliès-Pont,

N° Départ : 89/2011/11/PFSS/AAC/TD/SIP

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur de Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant Le mauvais temps de des derniers jours et au vu de l'hydrométrie, l'état du terrain reste toujours trop gras et pas portant.

arrête

- Article 1 :** La pelouse du stade Jean MURAT sera interdite aux différents utilisateurs,
- Article 2 :** L'interdiction est prévue du Vendredi 18 février au dimanche 20 février 2011 inclus
- Article 3 :** Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
Monsieur l'adjoint délégué aux sports; aux associations, et à la jeunesse,
Monsieur le directeur général des services,
Monsieur le responsable de la police municipale,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farède,
Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Thierry DUPONT
Adjoint aux sports



Le Maire (ou le Président), certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le